

## ANNEXE

FORMULE DE CONTRAT MENTIONNÉE AU PARAGRAPHE  
2 b) DU MÉMOIRE JOINT À LA NOTE N° 141 du 28 DÉCEMBRE  
1944 DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONTRAT intervenu ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
mil neuf cent quarante-

ENTRE  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ci-après appelés "le Cédant",  
\_\_\_\_\_ de la première part;  
—et—

SA MAJESTÉ LE ROI, représenté à cet effet par le Ministre de  
ci-après appelé "le Cessionnaire",  
\_\_\_\_\_ de la deuxième part;

—et—  
ci-après appelé le "Bailleur",  
de la troisième part.

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un bail (ci-après appelé "ledit bail") daté du  
\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_,  
le Bailleur a cédé et loué au Cédant certains terrains et locaux ci-après appelés  
"ledit terrain" sis à \_\_\_\_\_  
pour le terme du \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_  
ledit bail étant renouvelable à certaines conditions y stipulées, contre un loyer  
annuel de \_\_\_\_\_ dollars (\$) et sous réserve des conventions  
et accords y énoncés, le tout étant consigné au long et plus complètement dans  
ledit bail;

Et CONSIDÉRANT que le Cédant a convenu de céder au Cessionnaire ledit  
bail;

EN CONSÉQUENCE, le présent contrat atteste qu'en retour de certaines  
contre-parties en argent, bonnes et valables, que le Cédant reconnaît avoir reçues,  
le Cédant, par ces présentes, accorde, cède, transfère et remet au Cessionnaire,  
à ses successeurs et ayants droit, ledit terrain de même que la partie non expirée  
dudit terme, ainsi que ledit bail et tous bénéfices et avantages pouvant en  
être retirés.

QUE le Cessionnaire ou ses successeurs et ayants droit, possède et garde  
ledit terrain, durant la période non expirée du terme stipulé dans ledit bail, ainsi  
que l'intégrité des biens, le terme et tout autre intérêt du Cédant faisant  
l'objet dudit bail, sous réserve de l'acquittement du loyer et de l'observation et  
exécution des conventions, accords et conditions réservés et énoncés dans ledit  
bail par le Cédant.

Le Cédant convient avec le Cessionnaire que le loyer stipulé en vertu  
dudit bail a été dûment acquitté jusqu'au jour de \_\_\_\_\_, et  
que les conventions et conditions stipulées dans ledit bail ont été dûment  
observées et exécutées par le Cédant jusqu'à la date de ces présentes, et le  
Cessionnaire convient d'acquitter le loyer à compter du  
jour de \_\_\_\_\_